

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2012 « POUR PLUS DE SOLIDARITE »

CONTEXTE

Depuis ses origines en 1818, la Caisse d'Epargne affiche une différence majeure sur les autres réseaux bancaires : la force de son engagement sociétal. Un engagement qui lui donne une utilité économique et sociale incomparable et crée des liens denses, forts et profonds avec son environnement. Pour soutenir des projets locaux de solidarité, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a créé la Fondation Caisse d'Epargne Loire-Centre, placée sous l'égide de la Fondation Caisse d'Epargne pour la solidarité (FCEs) qui œuvre dans cinq domaines principaux : autonomie des personnes âgées ou malades ou handicapées – insertion par la culture et le sport - acquisition des savoirs de base – satisfaction des besoins fondamentaux – insertion par l'emploi.

ARTICLE 1 : LES TROIS THEMATIQUES DE L'APPEL A PROJETS 2012

Autonomie des personnes âgées ou malades ou handicapées :

Soutenir des initiatives présentées par des organismes de proximité ou des structures d'accueil, d'accompagnement ou de séjour (courte, moyenne ou longue durée) qui visent à améliorer les conditions de vie de **personnes en perte d'autonomie ou en souffrance**, pour :

- faire respecter leurs choix de vie et leurs droits fondamentaux ;
- rompre leur isolement ;
- favoriser le maintien à domicile et retarder l'entrée définitive en institution ;
- occuper une place dans la vie locale comme un citoyen à part entière de la communauté ;
- développer l'autonomie par la pratique d'activités de loisirs, sportives ou culturelles ;
- accompagner les aidants bénévoles.

NB : Le label "Grande Cause nationale 2012" a été attribué à l'autisme. La Fondation Caisse d'Epargne Loire-Centre sera particulièrement attentive aux projets qui lui seront soumis et dont le but recherché visera à améliorer la prise en charge éducative et comportementale des personnes autistes.

Acquisition des savoirs de base et lutte contre l'illettrisme :

Soutenir des projets pédagogiques initiés par des structures qui permettent à des **personnes marginalisées ou en voie de marginalisation, jeunes ou adultes** d'acquérir les savoirs de base essentiels (maîtrise de la langue française et des principaux éléments de mathématiques, maîtrise des techniques de l'information et de la communication, maîtrise des nouvelles technologies, appropriation d'une culture civique, savoir se déplacer et se repérer dans l'espace et le temps, préserver ou recouvrer la santé par l'accès aux grands principes d'hygiène de vie, connaître les droits humains fondamentaux, pouvoir accéder à une formation qualifiante) dans le but principal d'accéder à l'autonomie et favoriser l'intégration sociale.

Favoriser l'employabilité des personnes fragilisées :

Soutenir des projets concrets initiés par des structures ou organismes d'intérêt général visant à accompagner **des publics marginalisés ou en situation professionnelle précaire** dans la construction d'un parcours de recherche d'emploi, de professionnalisation ou de remobilisation professionnelle.

ARTICLE 2 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à projets 2012 de la Fondation Caisse d'Epargne Loire-Centre sous l'égide de la FCEs s'adresse uniquement à des structures ou organismes d'intérêt général dont le siège ou une antenne se situe sur le territoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Les structures doivent exister depuis au moins deux ans, justifier de ressources financières diversifiées et démontrer une certaine capacité à mobiliser des ressources locales, des cofinancements et autres soutiens extérieurs.

ARTICLE 3 : LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROJETS

Les projets présentés par les structures ou organismes doivent :

- s'adresser à des populations fragiles ou en quête d'autonomie pour améliorer leurs conditions de vie : personnes handicapées, malades ou âgées, enfants et adolescents malades ou handicapés, jeunes sortis du système scolaire en voie de marginalisation sociale, personnes sans qualification ou sans diplôme en recherche d'emploi ;
- être structurants, innovants et concrets ;
- se dérouler principalement sur le territoire de la CELC durant l'année 2013
- s'inscrire dans la durée avec l'objectif de pérenniser des activités ;

ARTICLE 4 : LES FINANCEMENTS

- les soutiens seront concrétisés par un don. S'agissant d'un dispositif fiscal spécifique, l'organisme, pour recevoir un don (et émettre en toute légalité un reçu), doit y être éligible et principalement être reconnu d'intérêt général confirmé par un rescrit obtenu auprès des services fiscaux ou des impôts.
- le montant minimum attribué à chaque projet est fixé à 1 500 €.
- le montant maximum attribué à chaque projet est plafonné à 10 000 €.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES FINANCEMENTS

- les soutiens de la FCELC peuvent financer :
 - des investissements pour réaliser le projet ;
 - la formation de salariés ou de bénévoles de la structure permettant de déployer le projet ;
 - l'intervention d'experts nécessaire pour mener à bien le projet ;
 - une aide ponctuelle jugée indispensable pour lancer le projet.

Les participants s'engagent à n'utiliser les dons reçus qu'en conformité avec l'objet du projet présenté et soutenu.

Ce qui n'est pas financé :

- *le fonctionnement récurrent des structures, dont principalement les salaires ;*
- *les projets ponctuels comme les colloques, les conventions... ;*
- *les études de faisabilité ;*
- *les difficultés financières passagères ou chroniques de l'organisme ;*
- *les projets habituellement pris en charge par les politiques publiques.*

ARTICLE 6 : LES CRITERES DE SELECTION

Le « dossier de présentation » d'un projet remis par une structure ou un organisme d'intérêt général doit permettre d'apprécier la proposition à partir des critères suivants :

1) L'organisme :

- son objet ;
- son expérience ;
- sa pérennité ;
- la qualité de sa gestion ;
- sa représentativité dans son milieu d'intervention.

2) Le projet :

- sa genèse (Comment est né le projet) ;
- sa cohérence avec l'un des trois domaines d'intervention de l'appel à projets ;
- le caractère innovant du projet doit être justifié ;
- le projet est concret et socialement utile (Il a des objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés et mesurables) ;
- son ancrage local : action résultant de besoins du territoire identifiés et mise en place avec une grande partie de partenaires locaux ;
- il s'inscrit dans la durée avec un calendrier défini ;
- la place effective du public ciblé (le public cible est, si possible, associé dans la conception, la conduite et l'évaluation du projet) ;
- les besoins financiers et matériels sont adaptés (cohérence des demandes par rapport aux charges du projet, par rapport aux capacités d'action de la structure) ;
- la réalisation du projet doit mobiliser un ou plusieurs partenaires financiers et/ou fonctionnels autres que la Fondation Caisse d'Epargne Loire-Centre.

ARTICLE 7 : LE CALENDRIER

- lancement de l'appel à projets : **12 avril 2012** ;
- les dossiers devront être reçus à la Fondation Caisse d'Epargne Loire-Centre sous l'égide de la FCEs au plus tard **le 6 juillet 2012** ;
- les résultats seront communiqués dans le courant du quatrième trimestre 2012 ;
- les porteurs de projets sélectionnés signeront une convention avec la Fondation Caisse d'Epargne Loire-Centre sous l'égide de la FCEs et percevront ensuite la subvention qui leur est octroyée dans le courant du 1^{er} trimestre 2013 ;
- les projets soutenus feront l'objet d'une évaluation a posteriori.

ARTICLE 8 : LA PUBLICATION DES RESULTATS ET DROITS DE COMMUNICATION

Envoi d'un courrier postal à tous les porteurs de projet qui indiquera la décision prise par le Comité de Gestion de la FCELC (Précision concernant la décision du Comité de Gestion de retenir ou de refuser un projet : elles sont prises à la majorité des membres présents - *extrait de l'article 4 des statuts de la Fondation Caisse d'Epargne Loire-Centre sous égide de la FCEs* - Par conséquent, les décisions ne seront pas argumentées) ;

Envoi d'un communiqué de presse aux différents médias de la Région Centre.

La Fondation Caisse d'Epargne Loire-Centre sous l'égide de la FCEs organisera des relations publiques et des contacts avec les médias locaux et régionaux pour promouvoir « l'Appel à projets 2012 » et plus particulièrement pour soutenir les initiatives lauréates. Les participants à « l'Appel à projets 2012 » autorisent la Fondation Caisse d'Epargne Loire-Centre sous l'égide de la FCEs à faire état, en ces occasions, de leurs projets tels qu'ils sont présentés dans leurs dossiers, et à citer les noms des organismes dont les projets ont été retenus ;

Tout participant qui aura bénéficié d'un soutien financier apporté par la Fondation Caisse d'Epargne Loire-Centre sous l'égide de la FCEs pourra utiliser le logo de la Fondation Caisse d'Epargne Loire-Centre sous l'égide de la FCEs après accord écrit de celle-ci, préalablement à chaque utilisation

ARTICLE 9 : LES CONDITIONS PARTICULIERES

Tout participant à « l'Appel à projets 2012 » est supposé avoir pris connaissance du présent règlement et l'avoir accepté dans son intégralité. La Fondation Caisse d'Epargne Loire-Centre se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'y contraignent.

Aucun dossier ou élément de dossier ne sera retourné aux participants.

LES DIX GRANDES ETAPES D'UN PROJET SOLIDAIRE SOUTENU PAR LA FONDATION CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE

1. Le porteur du projet s'adresse à la Fondation Caisse d'Epargne Loire-Centre, sous forme d'un simple courrier décrivant synthétiquement : la structure, l'activité, le projet et le budget :
 - par courrier postal à :

Fondation Caisse d'Epargne Loire-Centre
Secrétariat Général / Vie coopérative
12, rue de maison rouge - CS 10620
45146 - Saint Jean de la Ruelle cedex
 - ou par mail à : viecooperative@celc.caisse-epargne.fr (à privilégier pour plus de rapidité)
2. Après une analyse succincte de la demande, et si elle est recevable (respect des caractéristiques de l'appel à projets), un dossier à compléter de manière détaillée est retourné par mail (en priorité) ou par courrier postal.
3. Les candidats doivent faire parvenir à la Fondation Caisse d'Epargne Loire-Centre (même adresse) :
 - le dossier de demande de financement ;
 - les pièces listées en fin de dossier ;
 - le document "Engagement du porteur de projet" dûment complété et signé ;Envoi en recommandé, avec accusé de réception, en un seul exemplaire à l'adresse de la Fondation Caisse d'Epargne Loire-Centre avant le 6 juillet 2012.

(NB : Seuls les dossiers complets et envoyés par lettre recommandée avec accusé réception seront étudiés par la Fondation Caisse d'Epargne Loire-Centre).
4. Analyse des demandes éligibles qui seront présentées au Comité de Gestion de la Fondation Caisse d'Epargne Loire-Centre (réunion prévue au cours du 3^{ème} trimestre). Le Comité de Gestion examine les projets, donne un avis et arbitre les montants accordés.
5. Avant fin 2012, les porteurs de projets seront informés par courrier postal des décisions prises par le Comité de Gestion.
6. Rédaction et signature d'une convention de Mécénat (début 2013).
7. Versement du don (après la signature de la convention).
8. Réalisation du projet durant l'année 2013.
9. Mise en œuvre d'actions de communication pour :
 - valoriser la structure et son projet ;
 - faire connaître l'engagement des partenaires auprès du grand public ;
 - informer les sociétaires de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.
10. Evaluation du projet (lorsque le projet est arrivé à son terme) :

la démarche d'évaluation permet d'apprécier en quoi les projets aidés contribuent à la cohésion sociale. Elle contribue au maintien de liens avec les structures et à mieux connaître les besoins des populations les plus fragiles.